

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

Séance du 06 novembre 2014 à 20 h 00

L'an deux mil quatorze le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire.

Présents : Christophe AHUIR - Laurence AUGRAIN - Marie-France BAUCHER -
Gérard BÉDUBOURG - Daniel BORDIER - Dany BORDIER -
Clarisse BROUSTAUD - Alain BUONOMANO - Richard CHATELLIER -
Didier DARNIGE - Nicolas DELBARRE-CAUX - Françoise DUBOIS -
Karine FLAGELLE - Valérie GLON - Christophe GUYON -
Emmanuelle LOUAIL - Cyrille MARTIN - Aline MÉRY - René PINON -
Muriel REGNIER - Romaric ROCHETTE - Jean-Louis ROGUET -
Marie-France TASSART - Danielle VERGEON - Catherine WOLF

Excusées : Noëlle COURTAULT - Corine FOUGERON

Absent : NEANT

Pouvoirs :

- de Noëlle COURTAULT à Marie-France BAUCHER
- de Corine FOUGERON à Alain BUONOMANO

Secrétaire : Françoise DUBOIS

Date de la convocation : 29 octobre 2014

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de Conseillers présents 25

Délibération n°116/2014 **REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la délibération 82/2011 du 15 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que pour financer les équipements publics de la commune, une Taxe d'Aménagement a été créée en 2011,
Considérant qu'un nouveau taux, pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année 2015, doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 novembre 2015,
Considérant que la commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations,

Décide

Article 1 : de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 2,50 %,

Article 2 : d'exonérer, comme précédemment, totalement de la Taxe d'Aménagement :

- *les logements sociaux hors PLAI,*
- *50 % maximum de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro PLUS,*
- *les commerces de détail (inférieur à 400 m²),*

Article 3 : de demander la reconduction tacite d'années en années des modalités d'application de cette taxe,

Article 4 : charge Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Délibération n°118/2014 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public en date du 25 septembre 2014,
Vu également les pièces à l'appui de cette demande,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Décide

Article 1 : d'admettre en non-valeur les produits locaux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 727,82 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°119/2014 EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°06

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 20014,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver des virements et inscriptions de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2014 ainsi qu'il suit :

N°	OPERATION	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
		Nature	Fonction		
1	Dépense	6541	421ADM	Admissions en non valeur	+ 1 500 €
2	Dépense	6542	421ALSHR	Admissions en non valeur	+ 1 000 €
3	Dépense	022	01NA	Dépenses imprévues	- 2 500 €
4	Dépense	2031	831VRD	Frais d'études	+ 10 000 €
5	Dépense	23155	822VRD	Grosses réparations de voirie	- 10 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°120/2014 IMPLANTATION BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant le projet du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) d'implanter 300 bornes de charge pour véhicules électriques sur le département, entre juin 2013 et fin 2014, dans une centaine de communes d'Indre-et-Loire,
Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des modes de transports alternatifs aux véhicules thermiques,
Considérant le principe d'un financement communal du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe pour la mise en place d'une borne double et de la signalisation nécessaire,
Considérant le coût de 2 173,31 € pour la commune,

Décide

- Article 1 : d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés Avenue du centre à Nazelles Négron,
- Article 2 : d'approuver la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- Article 3 : d'autoriser le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

Délibération n°122/2014 **ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE DE NAZELLES-NÉGRON » SUBVENTION 2014**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « subventions aux associations »,
Vu la délibération 45/2014 du Conseil municipal du 15 mai 2014,
Vu la demande complémentaire du « Comité de Jumelage de Nazelles-Négron »,
Vu le rapport présenté,
Vu le souhait de Madame Marie-France TASSART de ne pas prendre part au vote,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : d'attribuer au « Comité de Jumelage de Nazelles-Négron » une subvention d'un montant de 890,46 €.
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°123/2014 **ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » SUBVENTION 2014**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « subventions aux associations »,
Vu la délibération 88/2014 du Conseil municipal du 31 juillet 2014,
Vu la demande complémentaire de l'« Amicale du Personnel Communal »,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer à l'« Amicale du Personnel Communal » une subvention d'un montant de 1 500,00 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°124/2014 LOCATION DU LOGEMENT SITUE 15 AVENUE DU COMMERCE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de louer le logement communal situé 15 avenue du Commerce à Nazelles-Négron pour un loyer mensuel de 730 €, révisable annuellement.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°125/2014 SUBVENTION MISSION DE MEMOIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget 2014,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer à une jeune administrée de la commune un soutien de 50,00 € pour la réalisation d'une mission de mémoire à Auschwitz.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 8 délibérations numérotées 116, de 118 à 120 et de 122 à 125 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Marie-France BAUCHER

Didier DARNIGE

Karine FLAGELLE

Christophe AHUIR

Daniel BORDIER

Laurence AUGRAIN

Cyrille MARTIN

Danielle VERGEON

Gérard BÉDUBOURG

Jean-Louis ROGUET

Muriel REGNIER

Dany BORDIER

Catherine WOLF

Clarisse BROUSTAUD

Emmanuelle LOUAIL

Christophe GUYON

Romaric ROCHETTE

Nicolas DELBARRE-CAUX

Aline MÉRY

René PINON

Marie-France TASSART

Françoise DUBOIS

Valérie GLON

Alain BUONOMANO

